



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts tenue le 5 février 2026 à 15 heures, dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Sont présents(es) :	Frédéric Broué , président Richard Forget , vice-président Éric Fulker , directeur général secrétaire-trésorier	Patricia Lacasse , mairesse municipalité de Val-des-Lacs Maxime Arcand , membre substitut Pierre Asselin , membre Sylvain Loranger , membre
Sont absents(es) :	André Ibghy , membre	Jean-Claude Rocheleau , membre

RAPPORT DU DIRECTEUR

1. Rapport du directeur - Janvier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-02-006 2. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de l'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Pierre Asselin

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-007 3. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 14 janvier 2026 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence le président est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Sylvain Loranger

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2025 et de l'assemblée extraordinaire du 14 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

2026-02-008 4. Programme pompier – Estimation des besoins en formation pour 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation applicables aux pompiers des services de sécurité incendie municipaux afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la présence d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement et de façon sécuritaire lors de situations d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis décembre 2014, le gouvernement du Québec a mis en place le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*, lequel est reconduit annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés afin d'agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition et le maintien des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel œuvrant au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts désire bénéficier de l'aide financière offerte dans le cadre de ce Programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts prévoit, pour l'année 2026-2027, la formation de :

- 2 pompiers au programme *Pompier II* ;
- 7 pompiers au programme *Opérateur d'autopompe* ;
- 3 pompiers au programme *Opérateur de véhicule d'élévation* ;
- 5 pompiers au programme *Désincarcération* (hors programme) ;
- 55 pompiers au programme *Véhicules électriques et hybrides* ;
- 1 pompier au programme *Officier non urbain* ;

afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire aux situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts doit transmettre sa demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides, conformément à l'article 6 du Programme ;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation des pompiers visés, dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*, auprès du ministère de la Sécurité publique, et d'autoriser la transmission de cette demande à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE

2026-02-009 5. Compte à payer

Il est proposé par Patricia Lacasse

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à payer se terminant le 31 décembre 2025, au montant de 821 093.27\$ ainsi que les comptes à payer se terminant le 26 janvier 2026, au montant de 676 146.94 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-010 6. Comptes à recevoir

Il est proposé par Sylvain Loranger

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à recevoir au 27 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-011 7. Adoption - Règlement numéro 019 - concernant la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 014 concernant la délégation de pouvoir d'autoriser les dépenses pour la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts souhaite actualiser ses règles en matière de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats pour répondre plus efficacement aux besoins de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts juge que certains pouvoirs peuvent être délégués à tout fonctionnaire ou employé occupant les fonctions dans les champs de compétence du service auquel ils sont affectés, dans les limites des postes budgétaires pour l'exercice en cours et selon les conditions prévues au présent règlement.

CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa des articles et 73.2 de la Loi sur les cités et villes et 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa des articles 477 de la Loi sur les cités et villes et 960.1 du Code municipal du Québec, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa des articles 477 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, des crédits sont disponibles à cette fin;

Il est proposé par Pierre Asselin

ET RÉSOLU

1.QUE le Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts abroge le Règlement numéro 014 concernant la délégation de pouvoirs d'autoriser les dépenses et de conclure des contrats;

2.QUE le Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le Règlement numéro 019 concernant la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats, lequel remplace tout règlement antérieur portant sur le même objet;

3.QUE le Conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président, et Éric Fulker, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution ainsi que tout document requis pour donner plein effet à celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-012 8. Approbation des transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10 du règlement 019 concernant la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats, une proposition de virement budgétaire doit être soumise et adoptée par le conseil d'administration pour les crédits additionnels requis si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits ;

Il est proposé par Patricia Lacasse

ET RÉSOLU d'autoriser les transferts budgétaires au 31 décembre 2025, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-013 9. Approbation du devis relatif à l'appel d'offres sur invitation RIDM-2026-002 - Achat de mobilier libre

CONSIDÉRANT QUE la politique d'achat de la RIDM stipule qu'un devis doit être approuvé par le conseil d'administration avant de procéder à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le présent devis est conforme au règlement numéro 012 portant sur la gestion contractuelle;

Il est proposé par Pierre Asselin

ET RÉSOLU d'approuver le devis relatif à l'appel d'offres sur invitation RIDM-2026-002, concernant l'achat de mobilier libre et autorise le directeur général secrétaire-trésorier à demander des soumissions par invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-014 10. Autorisation de la vente d'équipements en fin de vie ou non opérationnels

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts (RIDM) procède périodiquement à l'évaluation de l'état, de l'utilité et de la valeur résiduelle de ses équipements opérationnels et de soutien;

CONSIDÉRANT que certains équipements, notamment des pompes portatives et des génératrices, sont arrivés en fin de vie utile, sont non opérationnels ou ne répondent plus aux besoins opérationnels actuels de la Régie;

CONSIDÉRANT que le maintien en inventaire de ces équipements engendre des coûts d'entreposage, de gestion et de suivi sans valeur ajoutée opérationnelle;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Régie de disposer de ces équipements par voie de vente, en lot, afin de récupérer une valeur résiduelle et d'optimiser la gestion de ses actifs;

CONSIDÉRANT que les équipements visés sont vendus sans garantie, tels quels, et destinés à la revente pour pièces ou à des usages non opérationnels;

CONSIDÉRANT qu'une offre a été reçue de Les Entreprises François Michel inc. pour l'acquisition de l'ensemble du lot;

Il est proposé par Sylvain Loranger

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise la vente, en un seul lot, des équipements suivants, déclarés en fin de vie ou non opérationnels :

Pompes portatives (pour pièces) :

- TOHATSU VC82 AS / SÉRIE 0534AB
- HONDA P 700 / SÉRIE ? (PAS LISIBLE)
- HONDA RABBIT P 509 / SÉRIE ? (PAS LISIBLE)
- HONDA RABBIT P 555 / SÉRIE 3306
- KOHELER COMMAND / SÉRIE 10455513
- HONDA GX 610 / SÉRIE 4567
- HONDA RABBIT P 555 / SÉRIE 3659
- HONDA RABBIT P 555 / SÉRIE 3350

Génératrices :

- HONDA EU 2000 i / SÉRIE EAAJ-1083467
- HONDA 5000 SX / SÉRIE GC05-3809499

QUE la vente du lot soit effectuée au bénéfice de Les Entreprises François Michel inc., pour un montant total de 6 000 \$, excluant les taxes, le tout vendu *tel quel, sans garantie*, et sans responsabilité future de la Régie;

QUE la direction générale soit autorisée à finaliser la transaction, à signer tout document requis et à effectuer les ajustements administratifs et comptables nécessaires, incluant la radiation des équipements de l'inventaire de la Régie;

QUE les sommes perçues soient versées aux revenus de la Régie conformément aux règles financières en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-015 11. Octroi de contrat – Appel d'offres sur invitation RIDM-2026-001 – Achat d'habits de combat

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-12-145, adoptée par le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, autorisant l'approbation du devis et le lancement de l'appel d'offres sur invitation RIDM-2026-001 pour l'achat d'habits de combat ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a été effectuée conformément aux exigences du devis et au règlement numéro 012 portant sur la gestion contractuelle de la Régie incendie des Monts ;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

- Protection Incendie CFS : 65 990.60 \$
- L'arsenal : 73 040.00 \$
- Aréo-feu: 94 670 \$

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Protection Incendie CFS est la plus basse soumission conforme aux exigences du devis ;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

1.QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts octroie le contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation RIDM-2026-001 – Achat d'habits de combat, au soumissionnaire CFS, pour un montant total de 65 990.60 \$, plus taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres ;

2.QUE le directeur général secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-016 12. Règlement emprunt - Remplacement d'un actif roulant en fin de vie utile – Unité #524

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts (RIDM) a la responsabilité d'assurer une gestion rigoureuse, prudente et efficiente de ses actifs, conformément aux principes de saine gouvernance et de reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE l'unité #524 a atteint la fin de sa vie utile économique, tel que constaté à la lumière de son âge, de son état général et de l'augmentation soutenue des coûts d'entretien et de réparation;

CONSIDÉRANT QUE les coûts cumulés et projetés de maintien en service de l'unité #524 excèdent désormais les seuils généralement reconnus pour une gestion optimale du parc de véhicules incendie, rendant son exploitation financièrement non efficiente;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de l'exploitation de cette unité entraîne un risque financier accru, notamment en raison de l'imprévisibilité des réparations majeures, des immobilisations non planifiées et des interruptions de service;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de l'unité #524 permet une prévisibilité budgétaire accrue, une réduction des coûts d'entretien à moyen et long terme ainsi qu'une optimisation des investissements publics;

CONSIDÉRANT QU'il est financièrement plus avantageux pour la RIDM de procéder au remplacement de l'unité #524 par un nouvel équipement conforme aux besoins opérationnels actuels plutôt que de prolonger la durée de vie d'un actif dont la rentabilité est compromise;

Il est proposé par Sylvain Loranger

ET RÉSOLU

1.QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise la réalisation du projet suivant, lequel sera financé par un règlement d'emprunt

PROJET :	Remplacement du camion #524
MONTANT:	640 000 \$
Contingence:	32 000 \$
TOTAL :	672 000 \$

2.QUE le conseil d'administration autorise Monsieur Frédéric Broué, président, et Monsieur Éric Fulker, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution ainsi que tous les documents requis aux fins de l'exécution de celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-017 13. Résolution modificative – correction du montant du contrat

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a adopté, en juin 2025, la résolution no 2025-06-072 – *octroi de contrat de gré à gré – services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux*, autorisant l'octroi d'un contrat à l'entreprise DEC Enviro pour des services professionnels de vérification et d'essais de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne située au 198, boulevard Norbert-Morin, à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT que le montant autorisé par la résolution no 2025-06-072 était de 50 152,10 \$ taxes incluses, financé à même le règlement d'emprunt no 111;

CONSIDÉRANT qu'une révision du dossier a permis de constater que le montant autorisé devait être ajusté afin de refléter adéquatement l'envergure réelle du mandat et l'ensemble des services professionnels requis pour le projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de corriger la résolution no 2025-06-072 afin d'en modifier le montant du contrat;

CONSIDÉRANT que cette correction n'altère ni la nature du mandat, ni le fournisseur retenu, ni le mode d'octroi du contrat, et qu'elle demeure conforme au Règlement no 012 concernant la gestion contractuelle de la Régie incendie des Monts;

Il est proposé par Pierre Asselin

ET RÉSOLU

QUE la résolution no 2025-06-072 – *octroi de contrat de gré à gré – services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux* soit modifiée afin de corriger le montant autorisé;

QUE le montant total révisé du contrat octroyé à l'entreprise DEC Enviro soit établi à 65 000 \$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt no 111;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Régie incendie des Monts, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

2026-02-018 14. Autorisation de signature -Terminaison d'emploi - Employé matricule 2514

CONSIDÉRANT que le salarié portant le matricule 2514 occupe le poste d'inspecteur-enquêteur en prévention incendie depuis le 14 octobre 2025, sous réserve d'une période de probation, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que, malgré les suivis réalisés par la direction, il a été constaté des manquements répétés aux procédures établies, des difficultés relationnelles et un rendement ne répondant pas aux attentes minimales du poste;

CONSIDÉRANT que la direction générale de la Régie incendie des Monts a procédé à l'évaluation de la situation et recommande la rupture du lien d'emploi;

CONSIDÉRANT que la date de fin d'emploi a été fixée au 23 janvier 2026;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

1. D'entériner la décision de la direction générale de mettre fin au lien d'emploi du salarié portant le matricule 2514, à compter du 23 janvier 2026, pour rendement insatisfaisant et manquements répétés aux procédures établies.
2. Que la paie finale, incluant les vacances accumulées, soit versée conformément aux dispositions légales applicables.
3. Que le salarié soit tenu de remettre sans délai l'ensemble du matériel, des clés, des uniformes et des documents appartenant à la Régie incendie des Monts.
4. D'autoriser M. Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier de la Régie incendie des Monts, à signer pour et au nom de la Régie incendie des Monts tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-019 15. Démission - Frédéric Marc-Alexandre Lavoie-Drolet

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Marc-Alexandre Lavoie-Drolet a remis sa démission à titre de pompier pour la Régie incendie des Monts ;

Il est proposé par Patricia Lacasse

ET RÉSOLU de prendre acte de la démission de Frédéric Marc-Alexandre Lavoie-Drolet, effective le 28 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-020 16. Autorisation de signature d'un contrat de travail - Coordonnateur des combattants auxiliaires

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts est fournisseur de main d'œuvre pour la SOPFEU, afin de combler leurs besoins occasionnels de combattants auxiliaires pour la suppression des incendies de forêt ;

CONSIDÉRANT la création par la RIDM d'un poste saisonnier de coordonnateur des combattants auxiliaires;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste;

Il est proposé par Pierre Asselin

ET RÉSOLU

1. D'autoriser l'embauche monsieur Nicolas Lefebvre à titre de Coordonnateur des combattants auxiliaires, effectif à compter de la signature du contrat de travail ;
2. D'autoriser le directeur général secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la RIDM, le contrat de travail à intervenir, pour la saison 2026, ainsi que tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-021 17. Autorisation signature de contrat - Nomination - Inspecteur enquêteur en prévention incendie

CONSIDÉRANT QU'un poste d' «Inspecteur-enquêteur en prévention incendie» est vacant ;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection en vue de combler ce poste a permis de retenir un candidat répondant aux critères exigés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection ainsi que la recommandation RH-2026-003;

Il est proposé par Patricia Lacasse

ET RÉSOLU :

1. De reconnaître Yves Thériault à titre d' «Inspecteur-enquêteur en prévention incendie» afin de répondre adéquatement aux besoins organisationnels identifiés par la direction;
2. Que Yves Thériault soit embauché à l'échelon 2 de la grille salariale, conformément à l'annexe 3 de la politique sur la structure salariale en vigueur;
3. Que Yves Thériault soit soumis à une période de probation de six (6) mois, tel que prévu par le contrat de travail, afin d'évaluer son aptitude à remplir efficacement les responsabilités et exigences du poste;
4. Que les modalités précises d'évaluation durant la période de probation soient établies par la direction de la Régie incendie des Monts, incluant obligatoirement un suivi rigoureux sur les compétences techniques, la gestion efficace des dossiers de prévention, les aptitudes en communication avec le public ainsi que le respect strict des protocoles et normes en vigueur;
5. Qu'au terme de cette période de probation, une évaluation finale soit réalisée afin de confirmer officiellement la nomination au poste d'inspecteur enquêteur en sécurité incendie ou, au besoin, de prolonger la période de probation conformément aux dispositions prévues au contrat;

6. D'autoriser M. Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier et Frédéric Broué, président à signer pour et au nom de la Régie incendie des Monts le contrat de travail, et à accomplir toute démarche administrative requise pour sa mise en œuvre.

7. Que la présente résolution entre en vigueur à compter du 5 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-022 18. Modification – Résolution 2025-12-164 – Correction de l'échelon d'embauche

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-12-164, adoptée le 4 décembre 2025, procédait à l'embauche temporaire d'un inspecteur-enquêteur en prévention incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution mentionne, à tort, que la personne nommée est embauchée à l'échelon 2 de la grille salariale ;

CONSIDÉRANT QU'elle aurait dû être embauchée à l'échelon 3 de la grille salariale applicable à la fonction de : Inspecteur-enquêteur en prévention incendie.

Il est proposé par Sylvain Loranger

ET RÉSOLU

1. De modifier le cinquième point de la résolution numéro 2025-12-164 afin qu'il se lise comme suit :

QU'il y a lieu de fixer le traitement de Mme Anny-Pier Laverdière à l'échelon 3 de la grille salariale applicable à la fonction de : Inspecteur-enquêteur en prévention incendie.

2. Que toutes les autres dispositions de ladite résolution demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-023 19. Mise à jour de l'Annexe A de la Politique des cadres

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts a adopté, le 7 mars 2024, la *Politique des cadres incendie de la Régie incendie des Monts (2024-001)*;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour but d'établir les conditions de travail, les responsabilités et les droits applicables aux cadres travaillant au sein de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter les mises-à-jour nécessaires afin d'assurer la conformité et la cohérence de la politique avec les objectifs de la Régie et les pratiques administratives établies, et ce, de façon rétroactive au 1^{er} janvier de la présente année;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Régie possède l'autorité nécessaire pour superviser et mettre en œuvre ces modifications conformément aux orientations du conseil d'administration;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU:

1. QUE le conseil de la Régie incendie des Monts autorise la mise-à-jour de l'Annexe A de la politique des cadres, conformément au préambule de la présente résolution.
2. QUE le directeur général est mandaté pour apporter les modifications nécessaires au texte de la politique des cadres, tout en s'assurant que les ajustements respectent les objectifs initiaux et les règlements applicables.

3. QUE la présente résolution prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-024 20. Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Asselin

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 15h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Frédéric Broué, président



Éric Fulker, directeur général
secrétaire-trésorier